## Département de la Haute-Garonne o~o Mairie de Sainte-Livrade

## ARRETE N° 02/04/2013 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BAJAOU

Le Maire de Sainte-Livrade,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux

Vu les articles L 161-1 à l161-13 du code rural,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Bajaou

## ARRETE:

<u>Article 1</u><sup>er :</sup> Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune du mardi 23 avril au mardi 7 mai 2013.

<u>Article 2</u>: M. Raymond ALEGRE, retraité EADS, demeurant 2297 route de Bouconne à 31530 MERENVIELLE est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sainte-Livrade pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 23 avril au mardi 7 mai 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4: Le mardi 7 mai 2013, dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Sainte-Livrade de 16h à 17h.

<u>Article 5</u>: A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 7mai à 17h, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

<u>Article 6</u>: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Livrade aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Article 7</u>: Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivéé.

<u>Article 8</u>: le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera en outre, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles situées à proximité immédiate du projet de cession.

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à SAINTE-LIVRADE, le 3 avril 2013

Le Maire Sylviane COUTTENIER